

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2024 – 141****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA RUE DES ÉCOLES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le lundi 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la rue des Écoles, pour créer un itinéraire de déviation, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Hauteville,

CONSIDÉRANT que la route de la Fougonne sera fermée à la circulation sur le tronçon depuis la route de Hauteville jusqu'au carrefour avec la rue des Écoles,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 4 décembre 2024, l'entreprise COLAS déviara la circulation des usagers sur la route des écoles.

Pour se faire, une circulation en double sens sera instaurée sur tout le linéaire de la rue des Écoles, du n°1 au n°11.

- Le stationnement sera neutralisé, y compris les places réservées aux Personnes à Mobilités Réduites,
- La priorité sera donnée aux usagers circulant en direction de la route de la Fougonne,
- Le cheminement pour les piétons et les cycles sera neutralisé du n°1 au n°9, sur un linéaire de 165 mètres,
- Un itinéraire de déviation des piétons sera instauré du n°2 au n°16,
- Pour les usagers voulant se rendre sur la route de la Fougonne depuis la route de Hauteville, la circulation sera déviée par la route des Hutins puis la route des écoles.

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée de la déviation.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 19/11/24

Le Maire  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **19/11/24**  
Publié et notifié le **19/11/24**

